

ARRETE DU MAIRE

N° RH-2026-065 Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de PEYRUIS,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération N° 03 en date du 27 novembre 2007 portant détermination des ratios-promouvables, après avis du comité technique en date du 12 octobre 2007,

Vu l'arrêté N° 2021-212 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière à compter du 01 janvier 2021,
Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Femmes	Hommes	Total
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement)	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau	1	0	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1 – MILLE Carole	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	27 avril 2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Peyruis, le 19 mars 2026

Le Maire,

Patrick VIVOS



ARRETE DU MAIRE

N° RH-2026-064 Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de PEYRUIS,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération N° 03 en date du 27 novembre 2007 portant détermination des ratios-promouvables, après avis du comité technique en date du 12 octobre 2007,

Vu l'arrêté N° 2021-212 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière à compter du 01 janvier 2021,
Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Femmes	Hommes	Total
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement)	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau	1	0	1

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promuvable à compter du :
1 – DOMINICI Célia	Adjoint d'animation	01 janvier 2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Peyruis, le 19 mars 2026

Le Maire,

Patrick VIVOS

